



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2026, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Dugas, maire :

Sont présents :

Monsieur Sylvain Dugas, Maire
Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siègne 1
Madame Daisy Savard, Conseillère - Siègne 2
Madame Lison Bouchard, Conseillère - Siègne 3
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siègne #5
Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Siègne 4
Monsieur Justin Cloutier, Conseiller - Siègne 6

Sont également présents :

Monsieur Antoine Marcil, Directeur général

Formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Dugas.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2026-04-* OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2026-04-607

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour du 9 avril 2026
- 3.0 Correspondance
 - 3.1
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1. Rapport des dépenses du mois et autorisation
 - 5.2 Dépôt des états des revenus et dépenses trimestriels
 - 5.3 Demande d'aide financière / Choeur les gens de mon pays
 - 5.4 Avis de motion / Règlement 26-04 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes 2026 et abrogeant le règlement 26-01
 - 5.5 Dépôt du projet de règlement 26-04 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes 2026 et abrogeant le règlement 26-01
- 6.0 Hygiène du milieu et recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
- 10.0 Loisirs et tourisme
 - 10.1. Nomination - Responsable Bibliothèque Pierre-Boily
 - 10.2. Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord - Tourisme Côte-Nord
 - 10.3 Résolution - Appui au mouvement de grève - Le communautaire à boutte
 - 10.4 Ouverture de postes 5 étudiants (Emploi Canada été 2026)
 - 10.5 Adhésion Culture Côte-Nord
- 11.0 Santé et bien-être
- 12.0 Urbanisme et développement du territoire
 - 12.1. Adoption du règlement 26-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 12.2. Renouvellement du comité de démolition
 - 12.3. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 13.0 Législation
 - 13.1. Adoption du règlement no 26-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01
- 14.0 Affaires nouvelles
- 15.0 Varia
 - 15.1 Invitation à la cérémonie des pompiers de Longue-Rive le 21 avril 2026
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance
 - 17.1. Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siège 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-* CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose un (1) document au Conseil municipal ;

2026-04-608 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Siège 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 avec modification au point 13.6 Dépôt et adoption du projet de règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-04-609 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de mars 2026 totalisant 62 518.50 \$.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 29 394.67 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Siège 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 62 518.50 \$ pour le mois de mars 2026, et les comptes fournisseurs totalisant 29 394.67 \$.

QUE le directeur général est autorisé à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2026-04-* DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES TRIMESTRIELS**

QUE le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs trimestriels du 1er janvier au 31 mars 2026.

2026-04-610 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CHOEUR LES GENS DE MON PAYS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Sièges 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise un don de 50\$ à l'organisme Chœur Les gens de mon pays, pour les concerts du 23 et 24 mai 2026 en Haute-Côte-Nord.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Longue-Rive.

2026-04-* AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-04 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES 2026 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 26-01**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, Christian Tremblay, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 26-04 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2026 et abrogeant le règlement 26-01.

2026-04-611 DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 26-04 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES 2026 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 26-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 26-04 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2026 et abrogeant le règlement 26-01 a été donné par monsieur Christian Tremblay, conseiller lors de la séance ordinaire du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a obtenu copie du règlement dans les délais requis et qu'il renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies papier ont été disponibles pour le public lors du dépôt du projet de règlement et lors de la séance d'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Sièges 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 26-04 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2026 et abrogeant le 26-01.

2026-04-612 NOMINATION - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE PIERRE BOILY

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Siège 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE madame Denise Michaud, soit nommée responsable de la bibliothèque Pierre Boily de Longue-Rive, affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord.

2026-04-613 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL CÔTE-NORD - TOURISME CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT que Tourisme Côte-Nord est responsable d'assurer la qualité des services d'accueil et d'informations touristiques sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Longue-Rive travaille au développement, à la production et à l'accueil touristique dans son secteur;

CONSIDÉRANT que les deux parties considèrent la structure du Réseau d'accueil Côte-Nord comme essentielle et incontournable pour le développement et la promotion de l'accueil touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siège 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'approuver le protocole d'entente pour la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord avec TOURISME CÔTE-NORD pour le Bureau d'accueil touristique de Longue-Rive, tel que soumis au conseil municipal le 9 avril 2026, pour une période d'un (1) an;

D'autoriser Antoine Marcil, directeur général, à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

2026-04-614 RÉOLUTION - APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE ; LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens

humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Haute Côte-Nord, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Sièges 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire à sa prochaine séance ordinaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de votre municipalité au mouvement communautaire.

2026-04-615 OUVERTURE DE POSTES - CAMP DE JOUR / ET ANIMATEUR/TRICE DE MUSÉE- EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026

ATTENDU QUE la municipalité a présenté quatre demandes d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada 2026 pour son camp de jour;

ATTENDU QUE la municipalité a également présenté une demande d'aide financière pour un poste de guide animateur / guide animatrice de musée;

ATTENDU QUE ces demandes d'aide financière ont été acceptées et confirmées par courriel le 2 avril 2026 par la députée Marilène Gill;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Sièges 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au processus d'appel de candidatures ainsi qu'à l'embauche des personnes nécessaires afin de combler ces postes, conformément aux conditions des programmes d'aide financière.

2026-04-616.0

ADHÉSION CULTURE CÔTE-NORD 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Sièges 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'adhésion à Culture Côte-Nord au coût de 80\$ pour l'année 2026.

QUE le directeur général est autorisé à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive

2026-04-616

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-03 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments a été donné par Christian Tremblay, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, lors de la séance ordinaire du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments a été déposé à la séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 26 mars 2026 à 19 h

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Christian Tremblay, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, dépose le règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments avec dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Sièges 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-04-617

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition des immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Justin Cloutier, Conseiller - Siège 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* portant le no. 23-03. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil municipal:

Christian Tremblay, président

Lison Bouchard, membre et présidente substitut

Maurice Girard, membre

Daisy Savard, membre substitut

Réjean Tremblay, membre substitut

Justin Cloutier, membre substitut

Sylvain Dugas, membre substitut

DE DÉSIGNER le fonctionnaire en charge de l'urbanisme pour traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* portant le no. 23-03, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

**2026-04-618 RÉSOLUTION - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impact préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Siège 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Longue-Rive demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Yves Montigny représentant la circonscription de René-Lévesque à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-619 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 26-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 22-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 26-02, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus, abrogeant le règlement numéro 22-01, a été donné par madame Lison Bouchard, conseillère lors de la séance ordinaire du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a obtenu copie du règlement dans les délais requis et qu'il renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies papier ont été disponibles pour le public lors de la séance d'adoption du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Siège 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-02 au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01.

2026-04-* CÉRÉMONIE DES POMPIERS DE LONGUE-RIVE / 21 avril 2026**

QUE la cérémonie des pompiers de Longue-Rive aura lieu le 21 avril 2026 au bureau municipal 3, rue de l'Église à Longue-Rive.

QUE la population est cordialement invitée à assister à cette cérémonie pour la remise des diplômes.

2026-04-* PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 25 , M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 02.

2026-04-620 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Sièges 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 02.

Signature

Je, Sylvain Dugas, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents : 9

Sylvain Dugas, maire

Antoine Marcil , Greffier-trésorier